



Club cyclosportif de l'entité de Manage
<http://www.cyclo-club-manageois.be>

Local : Buffet de la Gare
Place de la Gare
7170 - MANAGE

Cotisation club à 40€ - couverture :	ACCIDENTS CORPORELS	1.115.103
	RESPONSABILITE CIVILE	1.115.104
Cotisation club à 25 € - couverture :	RESPONSABILITE CIVILE	1.115.104

Voir détails au verso

Ci-après un aperçu des démarches à suivre en cas d'accident :

1. Un assuré se blesse lors d'une activité sportive.
2. Le club/la fédération prévoit un formulaire de déclaration d'accident.
3. Lors de votre visite médicale, faites remplir l'attestation médicale par le médecin.
4. Envoyez la déclaration d'accident, en y ajoutant si possible les originaux de vos notes de frais médicaux / états d'honoraires (ainsi que les attestations d'intervention de la mutuelle dans ces frais) / rapports médicaux, au secrétariat de la FBC (Av. H. Limbourg 26/B 1 à 1070 Bruxelles - 02/521.86.40). Le suivi de votre dossier s'effectue en direct avec ARENA.
5. Dès qu'elle est en possession de votre envoi, ARENA vous transmettra endéans les cinq jours un accusé de réception comprenant toutes informations utiles, ainsi que votre n° de dossier.
6. Merci bien de nous faire parvenir toutes notes de frais complémentaires, afin de régler votre dossier le plus vite possible.
7. En dernier lieu, pouvons-nous vous demander de bien vouloir nous communiquer immédiatement toute évolution défavorable de la guérison afin de garantir une gestion souple et rapide de votre dossier.

FÉDÉRATION BELGE DU CYCLOTOURISME A.S.B.L.

ACCIDENTS CORPORELS 1.115.103 RESPONSABILITE CIVILE 1.115.104 PROTECTION JURIDIQUE 1.115.104/1

QUELLES SONT LES ACTIVITES ASSUREES ?

La pratique des activités de cyclotourisme, VTT et BMX, jogging & bike (hors compétition), inline-skating, cycloball, trottinette et promenade organisées par la fédération, les clubs ou à titre privé (24/24 hrs.) aussi bien en Belgique qu'à l'étranger.

QU'ENTEND-ON PAR LA MENTION "ACCIDENT" ?

Est considéré comme "accident corporel" : toute lésion corporelle causée par un événement soudain dont la cause est externe, qui survient pendant et du fait d'une activité assurée par la police.

QUELLES SONT LES GARANTIES ASSUREES ?

ACCIDENTS CORPORELS : Police n° 1.115.103

1. DECES :

€ 7.500- (pour les membres de moins de 5 ans : Frais funéraires : max. € 7.500-) + garantie supplémentaire : "Frais funéraires" : € 4.500- OU "Assistance obsèques" (via DELA)

2. INVALIDITE PERMANENTE :

Jusqu'à 50% : € 15.000- - Pour les membres de moins de 65 ans : à partir de 51% : € 30.000-

3. FRAIS DE TRAITEMENT :

BAREME I.N.A.M.I. + garantie supplémentaire : € 125- par accident - Franchise : € 25- - Durée : 104 semaines - Prothèses dentaires : € 125- par dent / max. € 500- par accident - Frais de transport : base accident de travail sous l'application de l'art. 20 de la loi du 25.06.1992 C.A.T.

4. INDEMNITE JOURNALIERE :

€ 25- par jour / Durée : 104 semaines (conforme au décret "Blosa") + garantie supplémentaire : € 6,20- par jour - Délai de carence : 30 jours - Durée : 52 semaines

PROTECTION JURIDIQUE : Police n° 1.115.104/1

Garantie : maximum € 6.200- par accident

RESPONSABILITE CIVILE : Police n° 1.115.104

MEMBRES SPORTIFS

DOMMAGES CORPORELS

Limite par victime € 2.500.000-

Limite absolue € 5.000.000-

DEGATS MATERIELS

Limite par accident € 620.000-

FEDERATION ET CLUBS

DOMMAGES CORPORELS

Limite par victime € 250.000-

Limite absolue € 2.500.000-

DEGATS MATERIELS

Limite par accident € 250.000-

Franchise : 125% de la franchise applicable en matière de R.C.-Vie Privée, réduit à 100% de cette franchise en cas de co-intervention effective avec une autre police (art. 45 - loi du 25.06.1992 C.A.T.) et à 50% en cas d'intervention prioritaire du chef d'une autre police pour des dégâts dépassant 2 X la franchise R.C.-Vie Privée.

Pour les membres sportifs pendant des activités officielles de la fédération ou des clubs affiliés la franchise n'est pas d'application (conforme au décret "Blosa").

BIENS CONFIES : Maximum par accident : € 6.200-